

Département de la Vendée
Communauté de communes Vendée Grand Littoral

**Enquête Publique du 14 mars 2024 au 28 mars 2024,
relative au projet de modification du Plan Local
d'Urbanisme (PLU)
de la commune du Bernard (85560)**



Première partie
Rapport d'enquête
Commissaire enquêteur : Bruno RIVALLAND

Sommaire

1 Présentation générale de l'enquête publique	3
1.1 Présentation succincte de la commune du Bernard	3
1.2 Contexte de l'enquête	3
1.3 Mission et désignation du Commissaire enquêteur	6
2 Déroulement de l'enquête	6
2.1 Avant l'ouverture au public	6
2.2 Pendant la durée de l'enquête	8
2.3 Dans les huit jours après la fin de l'enquête	9
2.4 Publicité et information du public	10
3 Dossier de l'enquête publique	11
3.1 Composition du dossier à la disposition du public	11
3.2 Présentation du dossier	12
3.3 Exposé non exhaustif du projet	13
4 Synthèse et premiers commentaires sur les observations et avis	17
4.1 Observations générales du Commissaire enquêteur	17
4.2 Avis des Personnes Publiques et Associées (PPA)	17
4.3 Observations du public	19
4.4 Procès Verbal (PV) de synthèse	20
4.5 Mémoire en réponse	20
4.6 Extrait du PV de synthèse et du Mémoire en réponse	21
4.7 Analyse du Commissaire enquêteur sur le Mémoire en réponse	25

1 Présentation générale de l'enquête publique

1.1 Présentation succincte de la commune du Bernard

La commune vendéenne du Bernard membre de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral s'étend sur 2737 ha et compte 1239 habitants. Il s'agit d'une commune rétro-littorale située à environ 5 km de la façade littorale sud vendéenne et avec pour communes voisines Longeville-sur-mer, Avrillé, Saint Hilaire-la-Forêt, Moutiers-les-Mauxfaits et Angles. Plus largement, les villes de La Roche-sur-Yon préfecture de la Vendée et Des Sables d'Olonne sous préfecture du département et ville côtière sont situées à environ 30 km chacune.

En première intention, on peut faire le constat pour cette commune, d'une part d'une expansion démographique significative depuis une vingtaine d'années avec un doublement de la population sur cette période (623 habitants en 1999). D'autre part, concernant son développement économique et les infrastructures privées installées sur son territoire, on peut retenir l'implantation en 2002 d'un parc d'attraction de plein air qui accueille 100 000 visiteurs par an et la création en 2006 d'un grand parc aquatique dont la fréquentation est de 220 000 personnes pour 2023. Egalement, un parc hôtel avec 100 hébergements dits atypiques ouvre ses portes au mois de mai 2024. Enfin, un parc éolien est présent sur la commune.

1.2 Contexte de l'enquête

De manière générale, la modification du PLU s'insère dans une procédure administrative qui en établit les différentes étapes réglementaires :

- **La prescription du PLU** qui fixe notamment les conditions de la concertation préalable.
- **Les études initiales** : le PLU est élaboré en concertation avec la population et les différents partenaires concernés. Dans un premier temps, il s'agit d'établir un diagnostic territorial partagé qui consiste à préciser les données étudiées en ressortant leurs atouts mais aussi leurs faiblesses. A partir de ce premier état des lieux, peuvent en ressortir les principaux enjeux qui participent à définir les grands objectifs. Ces études conduisent à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- **Le PADD** est la pièce centrale du PLU ou du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), ce document établissant les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune ou de l'intercommunalité.
- Les orientations du PADD sont ensuite traduites de manière réglementaire dans les documents graphiques et écrits qui composent le PLU et/ou le PLUi.
- **Le PLU** est arrêté par le conseil municipal et **le PLUi** par le conseil communautaire.

- **La modification de droit commun du PLU est une procédure rapide du PLU.** Cette modification de droit commun est régie par les articles L. 153-41 à L. 153-44 du Code de l'urbanisme. Son champ d'application permet :
 - de modifier le règlement écrit, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du PLU.
 - d'augmenter les droits à construire de plus de 20% (ex : augmenter les hauteurs ou l'emprise au sol) ;
 - de diminuer le droit à construire (ex : abaisser les hauteurs) ;
 - de réduire la surface d'une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) (ex : affiner le périmètre d'une zone AU en fonction du projet et remettre des parcelles en zone agricole ou naturelle) ;

- **Une modification de droit commun ne permet pas :**
 - de changer une orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
 - de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
 - de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
 - un changement de nature à induire de graves risques de nuisances, de quelque nature que ce soit.

Dans le cadre de cette procédure, il n'est donc pas possible de supprimer ou de réduire une protection environnementale (espace vert protégé, arbre protégé...) ou patrimoniale (éléments repérés au titre du L. 151-19 du Code de l'urbanisme). Il n'est également pas possible de rendre une parcelle agricole ou naturelle constructible (passage de zone A ou N en zone U ou AU), ni de modifier les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Dans le cas contraire, c'est une procédure de révision du PLU qui doit être engagée.

- **Les Personnes Publiques Associées (PPA) sont consultées** et apportent leur avis, conformément à l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme.
- **Le projet de PLU ou sa modification est soumis à enquête publique** organisée selon les dispositions du code de l'environnement.
- **Le PLU ou sa modification est approuvé par le conseil municipal de la commune ou le conseil communautaire** ceci après remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur et analyse des avis.

De manière plus spécifique, à propos du contexte de l'enquête concernée, la commune du Bernard est dotée d'un PLU, approuvé le 29 janvier 2019 et la procédure du projet de modification de ce PLU est portée par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral au titre de sa compétence « planification ».

- Le projet de modification du PLU du Bernard s'inscrit dans le processus d'élaboration du PLUi de Vendée Grand littoral qui concerne 20 communes. Après avoir été prescrit par le conseil communautaire le 15 décembre 2021, la démarche d'élaboration du PLUi doit s'étaler de 2022 à 2025. A noter que par délibération ce même conseil communautaire avait en amont délibéré et entériné sur sa compétence en matière de « PLU document en tenant lieu et carte communale », ceci suite à l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021.
- Le projet de modification du PLU a fait l'objet d'une information au conseil municipal du Bernard le 15 février 2024. Le procès verbal de cette dernière séance a été soumis à approbation du conseil municipal le 21 mars 2024 (annexe A1).

Le porteur de projet apporte ses arguments structurels et conjoncturels qui ont trait au choix de la procédure désignée « modification de droit commun ».

Plus précisément les modifications précisées dans la notice de présentation du projet concernent deux points à savoir respectivement :

- **La modification des dispositions réglementaires de la zone UL de la commune.** Le PLU en vigueur réserve l'occupation de cette zone à des aménagements pour équipements strictement publics. La réglementation générale applicable à ce type de zone précise que ses caractéristiques générales en font une zone destinée à recevoir des constructions, installations et/ou équipements à vocation culturelle, sportive, touristique et/ou de loisirs.
- **La modification d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation).** Les OAP sont des dispositifs d'urbanisme opérationnel codifiés à l'article L. 151-6 du Code de l'urbanisme et sont une des pièces constituant les PLU. Au niveau communal les OAP peuvent concerner l'aménagement de certains secteurs. Ces évolutions doivent s'opérer dans le respect du PADD. Ce dernier et plus précisément le projet PADD lié à l'élaboration du PLUi a fait l'objet d'un débat en conseil municipal du Bernard le 18 décembre 2023 et a également fait l'objet d'un débat dans le cadre du conseil communautaire Vendée Grand Littoral le 28 février 2024. Les orientations générales du PADD définies en quatre axes ont pour objectifs de répondre aux nouveaux enjeux climatiques, de s'inscrire dans le territoire vendéen, de diversifier une base économique de qualité et de miser résolument sur la qualité du cadre de vie. De façon spécifique, 9 objectifs inscrits dans le PADD concernent particulièrement la commune du Bernard dont notamment les points 3 et 6 qui évoquent respectivement la création d'un pôle artistique et touristique rue Troussepoil et la poursuite de la mobilisation des capacités de densification et de renouvellement au sein de l'agglomération.
- La modification projetée du PLU ne remet pas en cause les axes et orientations du projet de PADD et notamment ne concerne pas un espace boisé classé, une zone

agricole ou une zone naturelle et forestière, ainsi qu'une protection éditée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

- Le PADD doit être compatible avec des documents plus généraux, tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Vendée Cœur Océan approuvé le 7 février 2019 et qui couvre notamment le territoire de la Communauté de communes de Vendée Grand Littoral dont dépend la commune du Bernard.

1.3 Mission et désignation du Commissaire enquêteur

Selon l'article L 123-1 du Code de l'Environnement : « *L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision* ». Cette disposition s'inscrit dans un processus de démocratisation et d'évolution du droit qui veut que le public soit non seulement informé des décisions qui peuvent toucher l'environnement, mais également invité à participer en recueillant ses observations, suggestions, appréciations qui permettront à Monsieur le Président de la Communauté de communes de disposer de tous les éléments nécessaires à son information et à sa prise de décision.

Ainsi à l'issue de l'enquête qu'il a conduite après avoir été désigné par délégation, pour le président, par la Première Vice-présidente du Tribunal Administratif de Nantes, conformément aux textes en vigueur et en exécution des arrêtés n° AR 2024-04-PR et AR 2024-04-PRter en date du 19 février 2024, qui prescrivent l'ouverture et l'organisation de l'enquête, il revient au Commissaire enquêteur de rendre compte de la mission qui lui a été confiée. Il s'agit de fournir à Monsieur le Président de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, après étude des interventions du public et des avis émis en amont et pendant l'enquête, un avis motivé portant sur le projet de Modification de droit commun du PLU de la commune du Bernard du département de la Vendée.

2 Déroulement de l'enquête

2.1 Avant l'ouverture au public

Vendredi 19 janvier 2024 : courriel du Tribunal Administratif proposant l'enquête au Commissaire enquêteur qui l'accepte et transmet par mail en retour sa déclaration sur l'honneur précisant qu'il n'y a pas pour la conduite de l'enquête, d'incompatibilité avec ses fonctions précédentes, ni d'intérêt personnel susceptible de remettre en cause son impartialité.

Mercredi 24 janvier 2024 : courriel adressé au Commissaire enquêteur pour sa désignation par le Président du Tribunal Administratif de Nantes sous le numéro E24000008/85.

Mercredi 14 février 2024 : premier temps de planification de l'enquête et de ses modalités, en mairie du Bernard avec la participation de Monsieur Loïc CHUSSEAU Maire de la commune, de Monsieur Quentin LATRACE Directeur du pôle aménagement du territoire de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, porteuse du projet et de Madame CASSEN Secrétaire générale des services municipaux. Cette première réunion a également permis au Commissaire enquêteur de découvrir les zones et lieux concernés par le projet de modification du PLU et de commencer à appréhender le contexte communal et communautaire à partir des éléments apportés par le premier édile de la commune. Enfin, un avant projet de cartographie d'implantation des panneaux pour l'affichage de l'Avis a été établi en concertation avec le représentant du porteur de projet.

Vendredi 23 février 2024 : 1^{ère} parution de l'avis d'enquête publique dans le journal « La Vendée agricole ». L'attestation de parution est visible en annexe de ce rapport (A2).

Lundi 26 février 2024: 1^{ère} parution de l'avis d'enquête publique dans le journal « Ouest-France ». L'attestation de parution est visible en annexe A2 de ce rapport.

Semaines du 26 février au 1^{er} mars 2024 et du 4 au 8 mars 2024 : Echanges téléphoniques et par courriels avec le représentant du porteur de projet et avec la Secrétaire générale de la commune pour préciser des points particuliers qui nécessitent un complément d'information.

Lundi 11 mars 2024 : 2^{ème} déplacement sur site du Commissaire enquêteur pour d'une part se rendre à nouveau sur les deux zones impactées par le projet de modification pour notamment mieux appréhender leur configuration et leur position au sein du territoire de la commune. Egalement, le Commissaire enquêteur échange avec Monsieur LATRACE et Madame CASSEN. Cette rencontre permet de revoir l'intégralité du dossier qui va être mis à disposition du public dans sa version papier et sur le site internet du porteur de projet. Le Commissaire enquêteur prend à cette occasion possession de l'intégralité du dossier sous sa forme papier, afin de procéder à son paraphage. Des aspects organisationnels de l'enquête comme la mise en place des permanences, la visibilité des observations du public sur le registre et par accès numérique et la transmission « au fil de l'eau » qui doit en être faite auprès du Commissaire enquêteur sont également repris. Suite à sa prise de connaissance du dossier de façon plus approfondie, le Commissaire enquêteur a relevé des particularités de l'enquête qui nécessitent un développement supplémentaire, ceux ci font l'objet d'un éclairage de la part du porteur de projet. Enfin, ce déplacement sur site permet au Commissaire enquêteur de visualiser les implantations de l'Avis sur les lieux retenus en concertation avec le porteur de projet qui demeure responsable du maintien de l'affichage.

2.2 Pendant la durée de l'enquête

Jeudi 14 mars 2024 : 1^{ère} permanence de 9h à 12h30 sur le site de la mairie du Bernard avec ouverture du registre d'enquête. *Le Commissaire enquêteur a reçu 11 visites au cours de cette permanence et constate la formalisation de 6 observations (R1 ; R6) sur le registre.*

Vendredi 15 mars 2024 : 2^{ème} parution de l'avis d'enquête publique dans le journal « La Vendée agricole ». L'attestation de parution est visible en annexe de ce rapport (A2).

Vendredi 15 mars 2024 : courriel de la Direction de la mairie du Bernard pour informer le Commissaire enquêteur d'une 7^{ème} observation sur le registre papier (R7).

Lundi 18 mars 2024 : courriel de la Direction de la mairie du Bernard pour informer le Commissaire enquêteur d'une 8^{ème} observation sur le registre papier (R.8).

Lundi 18 mars 2024 : courriel de la Direction de la mairie du Bernard pour informer le Commissaire enquêteur d'une observation (16 mars) sur le site internet dédié (I.1, intégrée dans le registre papier R9).

Mardi 19 mars 2024 : après l'avoir évoqué lors d'échanges téléphoniques à la fois avec le représentant du porteur de projet et la Secrétaire générale de la mairie du Bernard, le Commissaire enquêteur adresse un mail aux deux parties mentionnées en amont pour demander à assister à une séance de roulage des voitures thermiques radiocommandées, ceci au regard notamment des observations apportées par le public sur le registre.

Mercredi 20 mars 2024 : 2^{ème} parution de l'avis d'enquête publique dans le journal Ouest France. L'attestation des parutions est visible en annexe (A2).

Mercredi 20 mars 2024 : à l'initiative de la Communauté de communes, réunion publique d'information sur le PADD sur la commune du Bernard dans le cadre de l'élaboration du PLUi. *La tenue de cette réunion n'est pas en lien direct avec l'enquête publique en cours, néanmoins elle participe à une réelle communication auprès du public pour que celui ci soit informé des évolutions du contexte local et intercommunautaire. Pour cette raison, le Commissaire enquêteur a informé le public de l'existence de ce temps d'information, notamment pour les personnes qui se sont déplacées aux permanences mais dont le questionnement était en lien avec le PLU voire le futur PLUi et sans relation immédiate avec l'objet de l'enquête.*

Jeudi 21 mars 2024 : conseil municipal de la commune du Bernard avec approbation du Procès Verbal (PV) de la séance du 15 février 2024. Ce dernier PV approuvé par le conseil municipal et signé par Monsieur le maire stipule dans les questions diverses l'information faite aux élus de la commune sur l'ouverture d'une enquête publique pour modification du PLU (annexe A1)

Vendredi 22 mars 2024 : courriel de la Direction de la mairie du Bernard pour informer le Commissaire enquêteur d'une 9^{ème} observation sur le registre papier (R.10).

Vendredi 22 mars 2024 : courriel de la Direction de la mairie du Bernard pour informer le Commissaire enquêteur que l'inauguration du circuit pour voitures radiocommandées est programmée le 30 mars et qu'il est invité à y assister par Monsieur le Maire du Bernard.

Jedi 28 mars 2024 : 2^{ème} permanence du Commissaire enquêteur de 14h00 à 17h30 sur le site de la mairie du Bernard. Le Commissaire enquêteur constate les observations des 15,16, 18 et 22 mars intégrées au registre.

Lors de cette deuxième permanence, cinq personnes se sont déplacées pour rencontrer le Commissaire enquêteur. Trois personnes ont mentionné chacune une observation (R.11, R.12, R.13). Les deux autres personnes qui avaient déjà participé à la première permanence, se déplaçaient à nouveau pour simplement prendre connaissance des nouvelles observations sur le registre d'enquête.

A 17h30, à la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur qui comptabilise au total sur le registre, 13 observations écrites dont 1 courriel intégré à ce même registre, clôture le registre d'enquête. Un rendez-vous est planifié le 5 avril 2024 pour la remise en mains propres du présent procès-verbal au porteur de projet.

Pendant toute la durée de l'enquête, le registre, ainsi que le dossier complet de présentation sont restés en mairie, à la disposition du public, aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux, à savoir de 9h à 12h30 du lundi au vendredi.

2.3 Dans les huit jours après la fin de l'enquête

Samedi 30 mars 2024 : suite à sa demande du 19 mars 2024 faite auprès des collectivités concernées et après la réponse du 22 mars 2024 faite par le Maire de la commune du Bernard, le Commissaire enquêteur se déplace sur le site du circuit avec pour objectif de pouvoir assister à l'évolution de voitures radiocommandées à la fois en mode électrique et thermique, cela lors de l'inauguration de l'activité.

Mardi 2 avril 2024 : le Commissaire enquêteur est destinataire d'un mail (annexe A3) qui lui est adressé le 30 mars 2024 par Monsieur RUET via la messagerie du porteur de projet. Le coresponsable du circuit pour voitures radiocommandées confirme ses propos tenus oralement le 30 mars, à savoir qu'il prend la décision de ne plus autoriser l'évolution des voitures thermiques sur son circuit.

Vendredi 5 avril 2024 : dans le cadre d'un rendez vous programmé, le Commissaire enquêteur remet son procès-verbal de synthèse en mains propres à Monsieur Quentin LATRACE, Directeur du pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral. Le Commissaire enquêteur invite Monsieur le Président de la

Communauté de communes à produire ses observations éventuelles dans un délai maximal de 15 jours.

2.4 Publicité et information du public

Par affichage : comme mentionné dans l'article 6 de l'arrêté du 19 février 2024 signé par Monsieur Maxence de RUGY Président de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, l'affichage doit être opérationnel au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et doit perdurer pendant toute la durée de cette même enquête. En conséquence, l'Avis a été affiché sous format A2 à partir du 28 février 2024 jusqu'au 28 mars 2024 inclus sur différents sites de la commune. Précisément, un affichage en mairie du Bernard a été installé et onze supplémentaires complétaient le dispositif en étant situés au niveau respectivement des deux sites concernés par le projet de modification, des quatre entrées principales de la commune et dans les villages périphériques au centre bourg (villages de Fontaine, Le Breuil, Les Rabretières et Le Plessis.). Un dernier affichage était également effectif au niveau du siège de la Communauté de communes de Vendée Grand Littoral sur la commune de Talmont-Saint-Hilaire. Les deux plans fournis en annexe (A4) permettent de localiser précisément les lieux d'implantation de l'Avis sur le territoire de la commune. Enfin l'ensemble de cet affichage a fait l'objet d'un « certificat d'affichage » signé par le Maire du Bernard, Monsieur Loïc CHUSSEAU (annexe A3).

A l'initiative de la commune du Bernard, l'enquête publique a fait également l'objet d'une communication supplémentaire à partir de la publication de l'Avis de l'enquête sur le site internet de la commune « <https://.lebernard.fr> ».

Par voie de presse : L'avis d'enquête a fait l'objet des publications légales, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les huit jours du début de celle-ci.

Journaux	1 ^{er} avis	2 ^{ème} avis
Vendée Agricole	23 février 2024	15 mars 2024
Ouest France	26 février 2024	20 mars 2024

Par internet : L'ensemble du dossier d'enquête publique a été consultable pendant toute la durée de l'enquête, soit du 14 mars 2024 au 28 mars 2024 inclus sur le site internet de la Communauté de communes précisé sur l'avis, à savoir :

enquete-publique-lebernard@vendeegrandlittoral.fr.

Egalement, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront visibles sur ce même site internet après sa remise au Tribunal Administratif et au porteur de projet.

Les permanences : Le Commissaire enquêteur a conduit cette enquête publique pendant 15 jours consécutifs, du 14 mars 2024 au 28 mars 2024 inclus et a tenu deux permanences au sein de la mairie du Bernard.

Date Permanence	Horaire	Lieu
1 ^{ère} : 14/03/2024	9h00/12h30	Mairie du Bernard
2 ^{ème} : 28/03/2024	14h00/17h30	Mairie du Bernard

3 Dossier de l'enquête publique

3.1 Composition du dossier à la disposition du public

Le dossier d'enquête pour la demande de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Bernard côté et paraphé par le Commissaire enquêteur est détaillé dans le tableau ci-après. Les différentes pièces du dossier sont présentées par ordre chronologique suivant leur date d'émission :

Désignation, pièce	Date d'émission	Nombre de Pages
Délibération conseil municipal du Bernard : approbation du PLU	29 janvier 2019	2
Délibération conseil communautaire Vendée Grand Littoral : prescription de l'élaboration du PLUi	15 décembre 2021	7
Arrêté. AR 2022 55 PR prescrivant la modification du PLU de la commune du Bernard	16 novembre 2022	2
Notice de présentation	Décembre 2022	15
Avis Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)	22 mai 2023	4
Délibération du Conseil communautaire Vendée Grand Littoral relative à la non soumission de la procédure à Evaluation environnementale dans le cadre de la modification du PLU du Bernard	12 juillet 2023	2
Avis commission Urbanisme, Habitat et Aménagement du Territoire du Conseil départemental de la Vendée	5 septembre 2023	1
Avis de la Chambre agriculture de la Vendée	6 septembre 2023	1
Délibération Conseil municipal du Bernard : débat sur le PADD	18 décembre 2023	2
Courrier du Président de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral pour demande désignation Commissaire enquêteur	15 janvier 2024	1
Décision désignation Commissaire enquêteur par Tribunal Administratif	22 janvier 2024	1
Arrêté .AR 2024-04-PR et	19 février 2024	6

Arrêté .AR 2024-04-PRter prescrivant l'enquête publique		
Avis d'enquête publique	20 février 2024	1
Registre d'enquête	14 mars 2024	23

3.2 Présentation du dossier

Pièces maîtresses du dossier :

● La notice de présentation : Le Bernard ; Plan Local d'Urbanisme ; Modification de droit commun. Ce document est réalisé par le groupement **Citadia/Even Conseil** domicilié 18 rue de Rennes à Angers (49100).

Cette notice reprend successivement les éléments de contexte, le choix de la procédure et la présentation des évolutions envisagées à savoir :

- La modification réglementaire de la zone UL et l'ajustement de l'OAP dite rue de la Plaine.
- La modification de l'OAP dite rue Troussepoil.

● L'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de Loire qui dans sa conclusion précise que le projet de modification de commune du Bernard n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et qu'en conséquence il n'est pas nécessaire de le soumettre à évaluation environnementale.

● La délibération du Conseil communautaire Vendée Grand Littoral qui prend acte du non obligation de réalisation d'une évaluation environnementale.

● L'avis de la Chambre de la Chambre agriculture Vendée qui émet un avis favorable à partir de l'argumentation sur le fait que l'évolution projetée du PLU n'aura aucune incidence sur l'activité agricole présente sur la commune.

● L'avis du Conseil départemental de la Vendée qui à partir de sa Commission Urbanisme, Habitat, Aménagement du Territoire ne fait aucune observation.

● La délibération du Conseil communautaire Vendée Grand Littoral qui reprend concernant la prescription de l'élaboration du PLUi son contexte, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation pour son élaboration.

● La délibération du Conseil municipal du Bernard sur le projet de modification de son PLU.

3.3 Exposé non exhaustif du projet


Procédure retenue pour la modification envisagée du PLU : comme évoqué en amont dans le sous chapitre 1.2, le projet de modification du PLU est envisagé à partir de la procédure de droit commun qui est une procédure rapide du PLU. Le porteur de projet argumente dans sa notice de présentation ce choix de procédure en s'appuyant sur les articles L.153-36 ; L.153-37 ; L.153-40 et L.153-31 du code de l'urbanisme qui abordent notamment différents points, comme : « *Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L.153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. [...] La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification. [...] Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9* », l'article L.153-31 indiquant que le PLU « *Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance et soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier* ».

Localisation et identification des deux zones impactées : le plan de la commune ci-après situe les deux zones concernées (croix rouges), à savoir :

- Le secteur de la rue de la Plaine au sud de la commune et concerné par l'OAP « H » selon le PLU en vigueur.
- Le secteur situé en toute proximité du centre bourg entre la rue Troussepoils et la rue du Vasais concerné par l'OAP « K » selon le PLU en vigueur.



Synthèse des dispositions urbanistiques réglementaires en cours pour chaque secteur et perspectives d'évolution :

Identification du secteur	Description contextuelle et définition du secteur	Objectif du projet de modification et mesure prise
<p>Secteur OAP (H) (au sud de la commune)</p>	<p><u>Etat des lieux</u> : sur ce secteur se situait en partie jusqu'en 2023 un terrain de football. Des petites constructions anciennement dévolues à l'accueil des sportifs et du public sont toujours présentes. Une grande partie de ce terrain est maintenant occupé par une entreprise privée qui exploite une piste pour voitures radiocommandées. En complément du circuit, des constructions légères sont également posées sur le terrain. Pour cette activité un arrêté de la DREAL daté du 15 mars 2023 en autorise l'activité (annexe A4). Enfin un permis d'aménager a été validé par Arrêté municipal en mai 2023 (annexe A4).</p> 	<p><u>Perspectives</u> : la commune du Bernard a pour projet de pouvoir autoriser l'implantation de constructions à destination d'hébergement hôtelier (camping et habitations légères de loisir) dans le cadre d'une activité économique d'ordre privée.</p>

	<p>Ce terrain est scindé en deux parties : pour une, le zonage en cours mentionne zone UL (zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif ou de services publics) tandis que la deuxième partie est répertoriée en zone AUe (zone à urbaniser à vocation d'activité économique), le tout étant intégré dans l'OAP « H » dont le règlement en cours mentionne notamment l'interdiction d'implantation d'un camping, d'habitations légères de loisirs et d'hébergement hôtelier, ceci en cohérence avec les dispositions d'une zone UL.</p>	<p>Le projet de modification consiste à pouvoir permettre l'évolution du règlement de la zone UL, tout en maintenant la destination première qui est les constructions, ouvrages et travaux à vocation d'équipements collectifs ou de services publics (ceci au regard de la zone UL située au nord du bourg qui comprend des aménagements et équipements publics, mais n'offre pas la possibilité de création d'hébergement hôtelier), autoriser les constructions, ouvrages et travaux à destination d'artisanat et commerces de détail et les activités de service où s'effectue l'accueil de la clientèle pour des activités de loisirs et permettre les constructions, ouvrages et travaux à destination d'hôtellerie de plein air.</p> <p>En déclinaison l'ajustement de l'OAP dont le périmètre total demeure identique (1,9ha), consiste à faire évoluer la répartition des surfaces par type d'occupation. Le différentiel majeur concerne le périmètre destiné aux espaces verts paysagers. Celui-ci passe de 11 440 m² à 1000 m² (pour espaces à planter), ceci pour permettre la création d'un périmètre privilégié pour les activités de loisirs de 9520 m².</p>
<p>Secteur OAP (K) (en proximité du centre bourg)</p>	<p><u>Etat des lieux</u> : Le site concerné par le projet de modification est à ce jour une surface qui était dédiée au stationnement pour les voitures des utilisateurs de l'ancienne salle des fêtes avant son déplacement. Cette dernière est aujourd'hui une propriété privée qui comporte un logement habitation et une galerie d'art. L'aire disponible est</p>	<p><u>Perspectives</u> : Le projet qui nécessite une évolution de l'OAP qui couvre ce secteur consiste à pouvoir utiliser l'ancien parking pour un projet privé soutenu par les collectivités (commune et Communauté de communes). Ce projet décrit en page 12 du dossier et illustré par un croquis</p>

	<p>recouverte d'un revêtement stabilisé. Sur ce même périmètre se trouve également des équipements pour le tri sélectif. En terme de végétation, un massif buissonneux en bordure une grande partie et une rangée d'arbres est située au sud du site. Enfin des arbres fruitiers ont été récemment plantés en alignement à l'initiative de la propriétaire de l'ancienne salle des fêtes (information orale apportée par Monsieur le Maire qui a donné son accord).</p>  <p>L'OAP de la rue Troussepoils se situe en zone UA. Ce secteur qui se rapporte au cœur de l'ancien bourg est réservé à l'habitat en tant que sous secteur de la zone urbaine (U). Néanmoins c'est aussi une zone mixte qui peut accueillir des commerces, des activités de service et des équipements conciliables avec les habitations.</p> <p>A noter que la notion de mixité pour ce secteur concerne également l'aspect social, sachant que l'OAP en cours ne « définit pas de part minimale pour la programmation de logements sociaux » (chapitre B du dossier page 11).</p> <p>L'OAP « K » retient à ce stade, l'affectation à de l'habitat sur un tiers de la surface concernée, les deux tiers étant affectés à du stationnement.</p>	<p>manuel intégrerait deux ateliers artisanaux, un magasin, cinq petits locaux types, une salle de conférence, un restaurant et un local vélo. L'aspect végétal du projet comporte l'aménagement d'un chemin creux, la création d'un verger et d'un potager. Deux espaces dédiés au stationnement complètent le projet.</p> <p>A partir du règlement de la zone UA qui autorise déjà les habitations, les commerces, les services et bureaux, les équipements dont la destination est identifiée comme participant à l'intérêt collectif et des nouveaux aménagements dits artisanaux et/ou pouvant favoriser qualitativement le quotidien des habitants (commerces et parking de proximité), le projet d'évolution de l'OAP prévoit de revoir notamment le pourcentage des surfaces dédiées au stationnement pour permettre la réalisation des différentes constructions énumérées en amont.</p>
--	---	---

4 Synthèse et premiers commentaires sur les observations et avis

4.1 Observations générales du Commissaire enquêteur

Ce dossier relatif à la demande de modification du PLU en cours sur la commune du Bernard, s'inscrit dans ce que doit être une démarche d'aide à la décision en amont de la phase opérationnelle, de manière à identifier les possibles conséquences du projet proposé sur le contexte local et son environnement. Egalement, à partir de ce dossier d'enquête, le public doit pouvoir accéder à une information la plus large possible et compréhensible par le plus grand nombre, ceci pour une bonne appréciation des enjeux, notamment au regard des aspects urbanistiques spécifiques et réglementaires qui peuvent être complexes.

4.2 Avis des Personnes Publiques et Associées (PPA)

→ **MRAe** : l'Autorité environnementale s'est positionnée au regard des caractéristiques du projet de modification du PLU de la commune du Bernard qui consiste à procéder à la modification des dispositions réglementaires de la zone UL, et à l'adaptation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle correspondante, en vue de permettre l'implantation de construction à destination d'hébergement hôtelier d'une part. D'autre part à procéder à la modification de l'OAP sectorielle « K » dite de la rue du Troussepoils en zone UA, en vue d'y permettre la réalisation d'une résidence d'artistes et des commerces.

La MRAe prenant en compte les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées et les incidences potentielles du plan sur l'environnement et la santé humaine, notamment le PLU qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale, la modification qui porte sur des secteurs déjà identifiés en zone urbaine dont les enjeux avaient pu être appréhendés dans l'évaluation environnementale initiale du PLU, que seule la destination finale de ces secteurs a vocation à évoluer, que le règlement graphique du PLU dispose de deux zones UL destinées à l'accueil d'équipements publics l'une au nord du bourg et l'autre au sud, que la zone UL située au nord est entièrement occupée par une salle socio-culturelle, une crèche et une aire de camping-car et n'offre pas la possibilité de création d'hébergement hôtelier, que la zone UL au sud comprend en partie un terrain de football, la seconde partie ouest de ce terrain figure en zone 1AUe à vocation économique, l'ensemble faisant l'objet d'une OAP sectorielle « H » dite rue de la Plaine ; que la superficie limitée d'environ un hectare de la zone UL sud concernée par le changement apporté au règlement de la zone qui n'interdira plus l'hébergement hôtelier et par l'adaptation nécessaire de l'OAP du secteur, que le terrain de football en partie en zone UL, régulièrement entretenu, est situé hors zone humide identifiée au PLU et à l'écart de tout inventaire ou protections réglementaires au titre du patrimoine naturel ou du paysage, que la superficie limitée de 2 915 m² du secteur UA concerné par l'OAP « K » rue du Troussepoils et son caractère entièrement artificialisé (zone de stationnement stabilisé) à l'écart de tout inventaire ou protection réglementaire au titre du patrimoine naturel, que la situation du secteur UA de l'OAP « K » concernée par le site

patrimonial remarquable pour sa partie du centre-bourg relatif au périmètre de protection autour de l'église de Saint-Martin sera notamment prise en compte au travers de la consultation de l'architecte des bâtiments de France dans le cadre des autorisations d'urbanisme relatives aux constructions dans ce secteur et qu'enfin la présence des voiries et réseaux à proximité de la zone UL sud et du secteur UA de l'OAP « K » permettent notamment d'assurer les conditions d'accès ainsi que la gestion des eaux pluviales et des eaux usées des projets appelés à s'y implanter.

. Au regard de ce constat, la MRAe rend l'avis suivant : Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Bernard, n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de le soumettre à évaluation environnementale.

Le Commissaire enquêteur retient la position de la MRAe tout en observant que l'Autorité Environnementale ne fait pas état du circuit de voitures radiocommandées installé sur l'ancien terrain de football rue de la Plaine (OAP H). En première intention, le Commissaire enquêteur apporte des éléments d'information sur la chronologie des différentes étapes réglementaires qui ont conduit à la mise en place de cette activité, sachant que ces précisions ont été transmises par le porteur de projet en amont de l'ouverture de l'enquête publique, après sollicitations du Commissaire enquêteur (annexes A5).

- *22 décembre 2022 : demande de permis d'aménager par Monsieur RUET pour création d'un circuit de voitures radio télécommandées faites auprès de la mairie du Bernard le 22 décembre 2022.*
- *10 février 2023 : demande d'examen au cas pas cas déposée par Monsieur RUET.*
- *15 mars 2023 : Arrêté de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement portant décision d'examen au cas par cas en application du code de l'environnement pour la création d'un circuit pour voitures électriques radiocommandées sur la commune du Bernard qui précise que ce projet est dispensé d'étude d'impact.*
- *20 mars 2023 : saisine présentée par le Président de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral auprès de la MRAe.*
- *4 avril 2023 : décision du maire de la commune pour encadrer l'utilisation de voitures radiocommandées thermiques avec information faite au conseil municipal du 9 mai 2023.*
- *3 mai 2023 : Arrêté communal pour permis d'aménager.*
- *22 mai 2023 : Avis conforme de la MRAe.*

→ **Chambre d'Agriculture Vendée** : cet établissement public chargé d'accompagner les agriculteurs, par la recherche et le développement, la formation, le conseil et la gestion de projets et de défendre leurs intérêts au niveau du département constate que les évolutions proposées dans le projet de modification n'entraînent aucune incidence supplémentaire pour les activités agricoles, ce en quoi elle émet un avis favorable au projet de modification du PLU du Bernard.

→ **Conseil départemental de la Vendée** : après examen par les services départementaux, la commission Urbanisme, Habitat et Aménagement du Territoire du Conseil départemental de la Vendée ne formule pas d'observation.

→ La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Vendée, la Préfecture de la Vendée et la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Vendée n'ont pas répondues aux saisines adressées par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral (AR des saisines PPA ; annexe A6).

Le Commissaire enquêteur retient l'avis favorable et la formalisation d'aucune observation de la part des deux PPA qui ont apporté une réponse et constate l'absence d'avis pour les autres PPA sollicitées.

4.3 Observations du public

- Données quantitatives par modalités

Les observations inscrites par le public dans le registre : 12

L'observation du public reçue par courriel et intégrée au registre : 1

Les observations du public reçues par courrier : 0

- Données qualitatives

Comme premier constat, le Commissaire enquêteur retient que l'enquête publique qui s'est déroulée sur quinze jours a permis au public de s'informer et d'apporter sa contribution. Seize personnes se sont déplacées au siège de cette même enquête pour y mentionner douze observations sur le registre. L'adresse internet dédiée a permis de réceptionner une contribution supplémentaire par courriel intégrée dans le dossier papier. Les échanges verbaux entre le public et le Commissaire enquêteur se sont déroulés dans un climat serein et constructif. Cette enquête de modification du PLU se déroulant sur le temps d'élaboration du futur PLUi et durant la période de présentation du PADD, a été également l'occasion pour le Commissaire enquêteur de préciser auprès du public lors des permanences, les différentes étapes réglementaires qui conduisent à la présentation et à la validation d'un PLU, d'un PLUi en y incluant le PADD qui détermine les grandes orientations d'aménagement à partir des enjeux territoriaux identifiés.

Des riverains (soit onze personnes) de l'ancien terrain de football (zone OAP «H» rue de la Plaine) occupé aujourd'hui par un circuit pour voitures radiocommandées ont mentionné des observations qui concernent prioritairement leur crainte vis-à-vis des possibles nuisances sonores provoquées par l'utilisation de voitures thermiques et non exclusivement électriques sur cet espace.

La propriétaire de l'ancienne salle des fêtes communale située en toute proximité de la zone OAP « K » rue du Troussepoils et qui est directement concernée par la modification de l'OAP car impliquée dans le futur projet d'aménagement sur une partie du parking existant a, dans le cadre de son observation, abordé son approche artistique, son souci de respecter l'architecture locale et d'insérer des nouveaux espaces paysagés.

Une observation est un questionnement qui concerne une demande de précision sur les hauteurs des constructions prévues sur une partie du parking en proximité de l'ancienne salle des fêtes (zone OAP « K » rue du Troussepoils).

Une contribution est une réflexion personnelle sur la pertinence de l'utilisation des fonds publics apportés par les contribuables bernardais. Egalement cette personne s'interroge sur les possibles incidences économiques en terme d'équilibre et de rentabilité au regard du futur projet envisagé sur le parking de l'ancienne salle des fêtes en tenant compte des autres projets commerciaux déjà engagés ainsi que des infrastructures existantes sur la commune.

Enfin deux observations écrites sur le registre par cinq personnes ne sont pas en lien direct avec l'objet de l'enquête, mais ont été l'occasion d'un dialogue constructif entre le public et le Commissaire enquêteur.

4.4 Procès Verbal (PV) de synthèse

Le PV de synthèse comprenant, les avis des PPA, une synthèse des observations du public inscrites sur le registre et adressées par courriel et les questions posées par le Commissaire enquêteur au porteur de projet a été remis en mains propres le vendredi 5 avril par le Commissaire enquêteur à Monsieur Quentin LATRACE Directeur du pôle aménagement du territoire de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral représentant Monsieur le Président de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral qui disposait de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

4.5 Mémoire en réponse

Le mémoire en réponse apporté au PV de synthèse par Monsieur Maxence de RUGY Président de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral a été réceptionné par le Commissaire enquêteur, dans les délais impartis, le 12 avril 2024 par courriel et par courrier recommandé le 16 avril 2024.

4.6 Extrait du PV de synthèse et du Mémoire en réponse

Question du Commissaire enquêteur	Réponse du porteur de projet
<p>1/ En première intention, le Commissaire enquêteur peut considérer que cette problématique des possibles nuisances sonores n'est pas l'objet de l'enquête publique puisque un des sujets posés est uniquement la modification des dispositions réglementaires de la zone UL actuellement restreinte aux équipements publics et que l'ajustement de l'OAP envisagée rue de la Plaine consiste à permettre l'autorisation de projets de résidence hôtelière (ou d'hôtellerie de plein air). Nonobstant, onze riverains qui ont formalisé six observations (R.2 ; R.6, R.7, R.8, R.10 et R.12) sur le registre d'enquête abordent la question de l'utilisation d'une partie de cette zone par un circuit sur lequel des voitures radiocommandées thermiques peuvent évoluer avec de possibles conséquences en terme de potentielles nuisances sonores. Au regard que le droit à l'urbanisme constitue un outil privilégié de prévention des nuisances sonores en général et des bruits de voisinage en particulier, le PLU permet de prendre en compte les contraintes acoustiques liées à l'implantation d'une activité de loisir. Egalement le Commissaire enquêteur retient que d'une part la notice de présentation, pièce principale du dossier d'enquête n'évoque pas ce circuit pour voitures radiocommandées, que d'autre part l'Avis conforme de la MRAe ne fait pas également état d'un circuit pour voiture radiocommandées mais mentionne seulement le terrain de football. Au même titre, l'arrêté de la</p>	<p>1/ <i>Comme il a été rappelé dans la contextualisation de la question du commissaire enquêteur, le circuit de voitures radiocommandées est déconnecté de l'objet de l'enquête.</i></p> <p><i>En effet, la modification réglementaire vise à ouvrir des possibilités en matière d'aménagement notamment en hôtellerie de plein-air, alors que le permis d'aménager portant sur le circuit a été instruit et autorisé en parallèle de la procédure.</i></p> <p><i>Le secteur UI du PLU actuel n'ouvre pas à beaucoup de possibilités en matière d'aménagement. L'objet d'une telle procédure est de permettre à la commune de ne pas « se fermer de porte » sur l'accueil d'activités sur son territoire. A fortiori, pour deux raisons ; Premièrement, le tourisme est une des activités principales du territoire (échelle Vendée). Ainsi, la commune du Bernard se laisse la possibilité d'accueillir des activités. Deuxièmement, une complémentarité en matière d'offre doit pouvoir se développer entre le littoral (espace sous pression et contraint) et le rétro-littoral (Le Bernard étant bien connecté à la station balnéaire de Longeville-sur-Mer).</i></p> <p><i>Par ailleurs, la question porte également sur l'intérêt de réaliser une rencontre avec les habitants du lotissement et le porteur de projet du circuit sous l'égide de Monsieur le Maire. Les craintes en matière de nuisance sonore ont été rapportées dans l'enquête avant l'ouverture du circuit. Il s'avère que le porteur de projet s'est engagé à ne pas faire fonctionner de voitures thermiques sur le circuit. Ainsi, l'initiative d'une telle réunion appartient d'avantage au gestionnaire du circuit. Elle pourra s'avérer nécessaire, si les risques sont fondés.</i></p> <p><i>Par deux fois, la Mission régionale d'Autorité environnementale a été amenée à se prononcer</i></p>

<p>DREAL qui autorise lui la création du circuit pour voitures électriques radiocommandées considère notamment que la nature de l'activité basée sur l'utilisation de voitures électriques et donc non susceptible de présenter des niveaux d'émissions sonores potentiellement élevé, précise que de fait la mise en œuvre de cette activité est dispensée d'étude d'impact, tout en mentionnant qu'une nouvelle demande d'examen au cas par cas est exigible si ledit projet postérieurement à la présente décision fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement. Enfin, une décision du Maire de la commune qui s'appuie sur l'arrêté préfectoral N°22/cab/399 relatif aux bruits de voisinage pose un cadrage des jours et horaires autorisés pour les voitures thermiques radiocommandées afin d'en réduire les potentielles nuisances sonores. Pour conclure, le Commissaire enquêteur relève qu'au moment où les riverains s'expriment, l'activité officielle sur le circuit n'a pas débutée et qu'en conséquence les craintes exprimées ne sont pas à ce jour authentifiables. Pour l'ensemble de ces raisons, le Commissaire enquêteur s'est déplacé sur site pour assister à la première session de roulage des voitures radiocommandées pour dans un premier temps pouvoir apprécier de façon empirique la production sonore des moteurs thermiques et les possibles nuisances sonores pour le voisinage. Toutefois, d'une part le Commissaire enquêteur constate qu'aucune voiture de ce type n'évolue sur le circuit cette journée et d'autre part retient</p>	<p><i>(procédure de modification et permis d'aménager) et aurait pu soulever le risque de nuisance voire de pollution sonore en demandant une évaluation environnementale. Cela n'a pas été le cas.</i></p> <p><i>Par ailleurs, Le maire, par ses pouvoirs de police générale doit, en ce qui concerne le bruit, « réprimer les atteintes à la tranquillité publique, telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous les actes de nature à compromettre la tranquillité publique » (article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).</i></p> <p><i>La crainte d'un risque de nuisance sonore du circuit peut toutefois être transposée à celle d'un projet d'hôtellerie de plein-air. Cependant, outre les pouvoirs de police du maire au titre du CGCT, l'article R111-2 du Code de l'urbanisme dispose que « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. ». Ainsi, au moment de l'instruction du projet, des mesures peuvent d'ores et déjà être mises en place pour éviter les nuisances sonores.</i></p>
---	---

<p>l'engagement des responsables du circuit, à savoir ne plus autoriser les voitures thermiques sur leurs pistes.</p> <p><i>En prenant en considération les avis et décisions des différents services de l'Etat et autorités concernées, en observant que des riverains se sont exprimés sur de possibles futures nuisances sonores et en retenant également que l'exploitant du circuit prend en compte les remarques faites par ces même riverains, le Commissaire enquêteur questionne le porteur de projet sur l'intérêt d'organiser une rencontre avec les habitants du lotissement le plus proche du circuit. Cette réunion publique sous l'égide du Maire de la commune et avec la participation du coresponsable du circuit permettrait de communiquer officiellement sur les modalités de fonctionnement et le devenir du circuit. Ce dernier point apparait également nécessiter une clarification au regard de la justification affichée dans la notice de présentation qui mentionne précisément « qu'il s'agit de permettre réglementairement, en zone UL, un projet de résidence hôtelière(ou hôtellerie de plein air) ».</i></p>	
<p>2/ OAP »K » L'observation R.9 (I.1) aborde la question d'un possible double emploi vis-à-vis d'une salle déjà existante (salle du Bois Plaisant) et d'une potentielle mise en concurrence avec l'ouverture prochaine d'un futur bar restaurant, le tout en partie à l'aide de financements publics.</p> <p><i>Le porteur de projet peut il apporter des éléments de clarification qui permettront de mettre en perspective les évolutions économiques et commerciales envisagées</i></p>	<p><i>2/ La question porte sur une éventuelle mise en concurrence des activités sur la commune du Bernard, entre la salle des fêtes du Bois Plaisant, l'ouverture d'un bar-restaurant et le projet de modification de l'OAP K rue du Troussepoils portant sur un secteur permettant la réalisation de projets artisanaux, commerciaux, et d'hébergements.</i></p> <p><i>Au regard des activités présentes sur la commune, le projet permet de développer l'offre de services et de commerces du centre-bourg. C'est d'ailleurs l'orientation J11-2 du PADD du PLUi porté par la communauté de communes Vendée Grand Littoral (actuellement en cours</i></p>

<p><i>par la commune du Bernard au sein de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ?</i></p>	<p><i>d'élaboration). En effet, favoriser, maintenir et développer le commerce dans les bourgs ruraux est une volonté affirmée dans la politique d'aménagement du territoire à l'échelle locale. Par ailleurs, le projet revêt un caractère culturel. En effet, le projet est tourné vers les arts et offre une complémentarité d'offre par son côté atypique, dans le paysage du centre-bourg de la commune du Bernard voire à une échelle plus large.</i></p> <p><i>Ainsi, le projet n'est pas regardé comme concurrent aux autres équipements de la commune mais comme venant s'inscrire en complémentarité.</i></p> <hr/>
<p>3/ OAP »K » A la page 12 de la notice de présentation figure un croquis de l'avant projet d'aménagement envisagé. Cette illustration faite « à la main » sous forme d'un dessin a été réalisée par Madame DEMAN (information orale apportée par cette dernière lors de la première permanence). Le Commissaire enquêteur a pu constater l'implication de Madame DEMAN dans ce futur projet et ne fait aucune remarque sur la qualité du dessin proposé qui n'engage de toute façon à aucun moment la responsabilité de son autrice. Par contre, il observe que le porteur de projet a fait le choix d'intégrer au sein de la notice de présentation pour l'enquête publique cette illustration du projet d'aménagement, ceci certainement avec l'objectif de permettre de visualiser correctement le futur projet. Dans la continuité de cette démarche engagée, il y a donc intérêt à présenter un plan du futur site qui comportera des précisions notamment sur les surfaces et hauteurs de chaque bâtiment. En effet, Il est simplement mentionné d'une part que les gîtes seront de type bourrine vendéenne (excepté pour la toiture) et d'autre part que</p>	<p>3/ <i>Le schéma présent dans le cadre de la notice de modification du PLU n'est là que pour l'illustration du document. Il s'agit d'un élément graphique, qui n'a pas de porté réglementaire. L'objet de la modification concerne l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP). L'OAP n'a pour objet que de définir les intentions d'aménagement sans rentrer dans la volumétrie précise du projet.</i></p> <p><i>Ainsi, il n'est pas prévu d'intégrer d'autres règles que celles du règlement du PLU sur le secteur. Pour complément, le règlement du PLU limite la hauteur des bâtiments à 6 mètres à l'égout. Par ailleurs, le secteur est situé dans le secteur du site patrimonial remarquable. A cet effet, l'Architecte des Bâtiments de France rendra un avis conforme sur le projet de permis de construire qui devra évidemment s'inscrire dans le contexte local (architecture, paysage, environnement).</i></p> <p><i>Par conséquent, il ne sera pas fourni un document plus précis que l'orientation d'aménagement afin de permettre au porteur de projet d'inscrire son projet en cohérence et conformité avec le règlement du PLU et celui du Site Patrimonial Remarquable.</i></p> <hr/>

les constructions seront des Rdc+1 sans identifier exactement quel(s) bâtiment(s) et pour quelle hauteur. Cette question personnelle du Commissaire enquêteur est à mettre en lien avec la question posée dans la contribution du public (R.4) d'une part, y répondre pourrait d'autre part apporter un éclairage en l'intégrant dans les éléments de cadrage du PLU qui concernent la zone UA.

En proposant dans le cadre de sa notice de présentation un dessin du projet d'aménagement envisagé après modification du PLU, le porteur de projet démontre son intention de bien informer le public sur les évolutions en perspective. Toutefois, afin que cette information soit la plus exacte possible, le Commissaire enquêteur demande au porteur de projet de fournir un document plus élaboré qui permettra d'avoir des données plus précises sur la nature de chaque bâtiment, son affectation et ses dimensions. Egalement et en cohérence avec les mesures à prendre déjà formalisées concernant l'orientation solaire pour l'habitat de cette zone dans l'évaluation environnementale du PLU, des éléments d'information sur ce point spécifique participeraient également à mieux conforter ce projet. Enfin, ce nouveau document devra différencier nettement les surfaces réservées aux espaces paysagés ainsi que les parties réservées au parking pour voitures.

4.7 Analyse du Commissaire enquêteur sur le Mémoire en réponse

Les conclusions motivées et avis du Commissaire enquêteur sont abordés de façon distincte dans une 2^{ème} partie de ce rapport d'enquête.

Fait aux Sables d'Olonne, le 25 avril 2024.
Bruno RIVALLAND
Commissaire enquêteur

Annexes

- A1 : extrait du procès verbal de la séance du conseil municipal du 15 février soumis à approbation du conseil municipal le 21 mars 2024.

Commune LE BERNARD (Vendée)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Bernard dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Loïc CHUSSEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de présents : 13
 Nombre de votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/02/2024

PRÉSENTS - Loïc CHUSSEAU, Jean-Claude BULOT, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Frédéric PAPIN, Corinne CHARTIER, Antoine COUTANSAIS, Magali GODET, Marion USUREAU, Johnny CHABOT, Brice PIVETEAU, Nadège THUBIN, Maxime BARBART, Audrey CHAROT.

EXCUSÉS - Bertrand DOUIN, Priscilla MARTINEAU.

M. Maxime BARBART est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 a été approuvé.

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Marché inférieur à 500 000 € HT dont les crédits sont inscrits au budget (4*)		
Remplacement d'un extincteur à la salle Bois Plaisant	VIAUD	116,76 €
Lits de camp et sacs de couchage	DECATHLON	726,70 €
Réfection de la voirie à Fontaine	COLAS	8 118,00 €
Rénovation des lanternes boules toisement les Ormeaux	SYDEV	14 636,00 €
Remplacement de deux portes à l'école	MASSON GAEL	3 136,92 €

Commentaires :

M. le Maire précise que les lits de camp offrent une possibilité d'hébergement en cas de sinistre. Ils ont été acquis en mutualisation avec les communes de Poiroux et Talmoné-Saint-Hilaire ce qui permet de bénéficier de leurs lits en cas de besoin.

24-02-001 – Finances – Subvention à l'amicale Laïque des Dolmens pour financer la classe de neige

Tous les 2 ans, depuis 2008, un séjour classe de neige est organisé pour les élèves de la classe CM de l'école des Dolmens. Le séjour se déroulera dans les Pyrénées, à la station de Gourette, du 24 au 29 mars 2024. Cette année, le départ est prévu le dimanche matin et le retour est prévu le vendredi dans la nuit, soit une demi-journée et une nuit supplémentaire par rapport à 2022.

L'effectif concerné par ce séjour s'élève à 33 élèves. Le coût du voyage par élève est de 477 € (460€ en 2020 et 435€ en 2022).

Il est proposé de reconduire le principe du financement des années antérieures, à savoir 1/3 à la charge de la Commune, 1/3 à la charge de l'Amicale Laïque et 1/3 à la charge des familles soit une participation

Le Bernard - Conseil Municipal du 15 février 2024

à hauteur de 159 € par élève. Sur la base de 33 élèves, la participation de la Commune s'élève donc à 5 247 €.

La part des familles est de 139 € grâce au bénéfice de l'action « fleurs à l'automne » organisée par la classe. Les accompagnateurs sont Céline LACHAMBRE, Jean-Michel ROY, Philippe JOTTEAU et Titouan GARCON.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer à hauteur de 159 € par élève pour la classe de neige 2024. La subvention sera versée à l'amicale Laïque des Dolmens en fonction du nombre d'élèves participant au séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer à hauteur de 159 € par élève pour la classe de neige 2024. La subvention sera versée à l'amicale Laïque des Dolmens en fonction du nombre d'élèves participant au séjour.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

24-02-002 – Voirie – Création de liaisons douces et aménagements sécurité : demande de fonds de concours

Dans le cadre du programme MOB, des travaux d'aménagement visant à créer des liaisons douces et à améliorer la sécurité aux abords de l'école sont en cours de réalisation. Cela inclut l'installation d'un panneau de signalisation lumineuse entre la mairie et la boulangerie ainsi que la mise en place d'une voie partagée appelée « chaudiçou » sur la départementale entre le lotissement de l'Occien et l'école.

Une partie de ce projet, d'un montant de 39 440,50€ était éligible aux fonds européens et a déjà été l'objet d'une délibération en juin 2023.

Par délibération du 15 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement de fonds de concours avec une enveloppe complémentaire de 500 000€ pour des projets issus d'aménagements intra-communautaires (sous maîtrise d'ouvrage communale) favorables au vélo. Ces réalisations visent notamment à améliorer ou à développer le deserte des équipements, des sites scolaires-culturels-sportifs ou de loisirs. La répartition de cette enveloppe est la suivante : 25 000 € pour chacune des 20 communes de Vendée Grand Littoral, pour un montant de travaux minimum de 20 000€ HT par dossier.

Ainsi, le plan de financement de l'opération éligible au fonds de concours s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Liaison douce rue de la Frébouillère	62 967,50 €	Fonds de concours Vendée Grand Littoral	25 000,00 €
Voie partagée de type « chaudiçou »	4 843,50 €	Autofinancement	42 811,10 €
Total des travaux HT	67 811,10 €		67 811,10 €

Commentaires :

Brice PIVETEAU demande la répartition de l'enveloppe est la même selon la taille des communes.

M. le Maire précise que l'enveloppe de 500 000€ est divisée entre les 20 communes soit 25 000 € chacune, indépendamment du nombre d'habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

✓ Valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus

Le Bernard - Conseil Municipal du 15 février 2024

3

✓ Sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes à hauteur de 25 000,00 € pour l'équipement suivant : aménagement de liaisons douces

✓ Autorise M. le Maire à signer tout acte ou document afférent à cette décision

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

24-02-003 – Réseaux – Convention de servitudes avec Enedis pour le raccordement de la parcelle ZE 56 au lieu-dit Le Champ des Aïcles

Dans le cadre de la création d'un entrepôt accueillant une toiture photovoltaïque par M. BOISSEAU Marcel, Enedis envisage de passer les câbles sur la parcelle ZE 56 appartenant à la Commune du Bernard.

Ce projet a fait l'objet d'un permis de construire n° PC 085 022 23 S0008 qui a été accordé par décision du 20 juillet 2023.

Il convient donc de signer une convention ayant pour objet de conférer des droits de passage à Enedis pour la création de deux canalisations souterraines, sur une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 26 mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ Approuve la convention de servitudes avec Enedis pour le raccordement de la parcelle ZE 56

✓ Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

24-02-004 – Commande publique – Réhabilitation du bar-restaurant LE DOLMEN et d'un studio : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à la société VALLEE ARCHITECTURE pour un montant de 39 425 € HT.

Suite au départ en retraite de M. Gabriel Vallée, l'entreprise a été cédée le 21 décembre 2023 au profit de V ARCHITECTES – 33 allée Alain Gautier – 85340 LES SABLES D'OLONNE dont l'entrée en jouissance a été fixée rétroactivement au 1^{er} novembre 2023.

Commentaires :

Agnès LANSMANT-LOUSSERT précise que M. Gabriel Vallée continue d'accompagner le projet avant son départ en retraite.

M. le Maire en profite pour faire un point rapide sur l'avancée des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ Approuve l'avenant 1 du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réhabilitation du bar-restaurant LE DOLMEN et d'un studio.

✓ Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

Le Bernard - Conseil Municipal du 15 février 2024

24-02-005 – Intercommunalité – Modification des statuts

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la fusion de la Communauté de Communes du Pays Moutierois et du Talmonais en 2017, l'essentiel des services de Vendée Grand Littoral étaient regroupés dans les locaux de la Zone Industrielle du Pâlis, située au 35 impasse du Luthier à Talmoné-Saint-Hilaire. Seule une petite partie du personnel était basée dans l'ancien siège de Moutiers-les-Mauxfaits.

Un constat rapide sur le fonctionnement et les besoins d'un nouveau siège a été établi, les locaux dans la ZI du Pâlis n'étant plus adaptés. Ils étaient inappropriés à la dimension des services intercommunaux, la qualité de réception du public était médiocre, il n'y avait pas d'espace de travail pour les élus et les salles de réunions étaient insuffisantes.

Lors du Conseil Municipal du 27 juin 2018, les élus ont approuvé l'implantation de son nouveau siège administratif, au cœur de ville à Talmoné-Saint-Hilaire.

Après plusieurs années d'études et de travaux, les nouveaux locaux ont accueilli depuis le 13 décembre 2023, les équipes ainsi que la présidence de la Communauté de Communes. Il convient donc de procéder à une modification statutaire (article 2) afin de mettre à jour l'adresse du siège de la Communauté de Communes comme suit :

« Le siège de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral est fixé au 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85440 TALMONÉ SAINT HILAIRE.

Les bureaux annexes se trouvent dans la zone industrielle du Pâlis au 35 impasse du Luthier, 85440 TALMONÉ SAINT HILAIRE et au 2, rue du Chemin de Fer, 85540 MOUTIERS LES MAUXFAITS. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCIA/3 – 637 du 12 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Moutierois Talmonais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCIA/3 – 818 du 18 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Moutierois Talmonais et son changement de nom en Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Commentaires :

Magali GODET demande à M. le Maire si l'ensemble des services a été transféré au nouveau siège. Il précise que les services techniques sont toujours dans les locaux de la ZI du Pâlis à Talmoné-Saint-Hilaire et France Services est toujours situé à Moutiers-les-Mauxfaits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ Approuve la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral annexée à la présente délibération avec les éléments présentés ci-dessus par M. le Maire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

23-11-062 – Intercommunalité – Convention pour la prise en charge du transport des scolaires sur les journées « Falles vos jeux »

Au travers du projet de territoire 2019-2030, les élus de la Communauté de Communes se sont engagés à favoriser la pratique sportive pour le plus grand nombre et notamment à développer les filières sportives.

Vendée Grand Littoral organise le jeudi 6 et vendredi 7 juin 2024 un rassemblement sportif scolaire « Falles vos jeux ». Les 1 800 élèves du cycle 2 et cycle 3 du territoire sont invités à venir partager les

Le Bernard - Conseil Municipal du 15 février 2024

5
valeurs du sport et célébrer les Jeux Olympiques et Paralympiques. Chacune de ces journées se déroulera sur trois communes (Talmon-Saint-Hilaire, Moulins-les-Mauffrats, et Longvillle-Sur-Mer). Les élèves pourront découvrir de nouvelles disciplines sportives et prendre part à des ateliers pédagogiques.

Labellisée Terre de Jeux 2024, la Commune s'engage également dans l'ouverture des Jeux et la promotion du sport en soutenant cette initiative.

Dans le cadre de ces rencontres sportives, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral coordonnera et organisera le transport, depuis l'école à la salle omnisports et vice-versa, de chacune des 20 communes, sera établie.

Afin de définir les modalités techniques et financières, une convention avec chacune des 20 communes, sera établie.

Cette convention de partenariat indique notamment les modalités financières de la prestation, assurée par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral qui reflètera à charge commune le 1/20^{ème} du coût total du transport.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention avec la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral dans le cadre de l'organisation du transport des scolaires aux journées « Fêtes vos jeux ».

Commentaires:
Agnès LAUSMANT-COUSSERT informe les conseillers municipaux qu'ils risquent d'être sollicités sur ces deux dates.

Maxime BARBARI demande si les maternités vont y assister. Agnès LAUSMANT-COUSSERT répond que ce ne sera pas possible. L'éducation Nationale a refusé.

Table with 2 columns: VOTE, and 2 rows of data.

Questions diverses
Conseil Communautaire du 31/01/2024. Motion des reprocheurs présentée par M. Arnel, attributions de compensation proposées ; Mise à disposition d'un ambassadeur Trivault pour une intervention sur les PMU ; renouvellement d'OGAP aux ports.

Compte-rendu des Commissions
Bâtiments (17/01/2024)
Présentation d'un nouveau projet d'aménagement dans le centre-bourg avec la mise en vente de la maison accolée au bar-restaurant Le Dolmen. Celle-ci est totalement rénovée et dispose d'un terrain d'arrière. Une Déclaration d'Intention d'Affecter (DIA) a été déposée en mairie les jours précédents.

La commission est prononcée plus largement quant à l'établissement d'un projet d'ensemble de revitalisation de cœur de bourg, avec le souhait d'acquiescer les deux propriétés accolées au bar-restaurant, rue de l'Écluse. Il est à noter que l'une d'entre elles a récemment fait l'objet d'une déclaration d'habitat indigne. Cela permettrait un aménagement complet de ce secteur avec la construction de nouveaux logements.

M. le Maire précise que depuis la commission, un rendez-vous est programmé avec l'EPF (Établissement Public Foncier) qui permettrait d'accompagner financièrement la commune sur cette opération. Il consensera sur la suite. L'ensemble des conseillers pour une commission développement économique Alzée.

Enfin, M. le Maire ajoute qu'il a reçu deux candidatures pour la reprise du bar-restaurant Le Dolmen. La décision sera prise fin mars et l'ouverture est prévue pour début septembre.

Le Bureau - Conseil Municipal du 15 février 2024

13

6
• Animations (07/02/2024)
Présentation des prochaines manifestations : chasse aux œufs du 7 avril et marché de créateurs le 7 juin sur le déroulé de 17h30 à 23h.

• L'inspecteur publique pour la modification du PLU (modification de l'OGAP Rue du Troussopet et modification réglementaire de la zone UH de l'ancien terrain de football) sera leu du 14 au 28 mars, avec deux participations du commissaire enquêteur en mairie pendant cette période.

• Informations et/ou observations diverses :
Corinne CHARTIER rappelle les dates des prochains événements : bourse aux livres organisée par l'ATCB les 24 et 25 mars, puces des couturiers organisées par l'association « Au Fil des Créateurs » le 9 mars, Assemblée Générale du Cercle de l'Amical le jeudi 7 mars, soirée associative du TC CN Chuan le samedi 9 mars, soirée Tarit'libra le 16 mars organisé par l'Amicale Laïque des Dolmen, soirée Cabaret le samedi 23 mars. Le musée numérique Micron Folle sera installé à la mairie du lundi 20 mars au 6 avril.

• M. le Maire informe les conseillers que M. Manon et sa troupe « En Actuel » sont intervenus à l'école le samedi 3 février (ateliers et spectacles proposés aux enfants puis au grand public). Ils étaient installés dans la salle de motricité.

• Frédéric HAPIN ajoute que la commission voirie programmée initialement le 20 février aura finalement lieu le 13 février à 18h.

• Une éco-balade est programmée le 16 février à l'école. Maxime BARBARI précise que celle-ci est effectuée dans le cadre du label Terre de Jeux et Génération 2024. Il appelle aux conseillers disponibles pour accompagner les enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 23h25.

Table with 2 columns: DEL-24-02-001, DEL-24-02-002, DEL-24-02-003, DEL-24-02-004, DEL-24-02-005, DEL-24-02-006. Rows contain various administrative items.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Le Maire, Luik CHÉZY
Le secrétaire, Maxime BARBARI

Le Bureau - Conseil Municipal du 15 février 2024

- A 2 : attestations de parution de l'Avis d'enquête dans la presse.

MEDIALEX
Secrétariat juridique des sociétés

ATTESTATION DE PARUTION

Cette attestation vise à attester que relative d'informations techniques afin de cas de force majeure. Médialex peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification de vos données bancaires (professionnel de date de parution de Journal en cas d'habilitation partielle sur internet, de parution du journal.)

De la part de : Peggy Claudin
Identifiant annonce : 21799111 / Zone 26
Numéro d'ordre : 733577791

Rennes, Le 20/02/2024

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et publications SAS au capital de 480 000 Euros, Immatriculée Droid 52494902, déclarons avoir reçu en par voie électronique de :

COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL

Communauté de Communes de Vendée Grand Littoral

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DU BERNARD

Par arrêté n° 2024-04-PR du 19/02/2024, le Président de la Communauté de Communes de Vendée Grand Littoral a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Bernard, du Jeudi 14 mars 2024 à 9h00 au Jeudi 28 mars 2024 à 17h00 inclus, soit pendant 15 jours.

A cet effet, Monsieur Bruno RIVALLAND, cadre supérieur de santé à la retraite, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nantes en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public à la mairie du Bernard, 2 rue Albert DEMAN.

Jeudi 14/03 - 1ère permanence de 09h00-12h30
Jeudi 28/03 - 2ème permanence de 14h00-17h30

Le dossier relatif à l'enquête précitée sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête en mairie du Bernard (format papier et en version dématérialisée sur ordinateur) à l'adresse d'ouverture.

Pendant ce délai, le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur le registre d'enquête publique, aux lieux précités, ou par courrier à : Monsieur le commissaire Enquêteur, Enquête publique Modification du PLU Mairie du Bernard, 2 rue Albert DEMAND 85560 Le Bernard.

Le public pourra également consulter le dossier complet

Médialex - 10 rue de Brest - CS 9334 - 35091 Rennes Cedex - Tel : 02 99 26 40 00
SAS au capital de 480 000 - RCS Rennes B 502 483 074 - APE 7312Z

Zone n° 20240224 à 10 3600

MEDIALEX
Secrétariat juridique des sociétés

sur le site : <https://www.vendegrandlittoral.fr/plu-local-urbanisme/>

Et formuler ses observations par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-lebernard@vendegrandlittoral.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultées dans les meilleurs délais sur le site de la communauté de communes. Des demandes d'informations peuvent être formulées auprès de Monsieur Quentin LATRACE, responsable du pôle Aménagement du Territoire de la communauté de communes Vendée Grand Littoral au 02 51 207 207 ou par mail à qlatrace@vendegrandlittoral.fr.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra transmettre, à l'autorité compétente, le registre d'enquête ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête comportant le rapport d'enquête du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Modification du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié des résultats de l'enquête, sera soumis à la décision du conseil communautaire.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en préfecture, à la CC de Vendée Grand Littoral, sur le site de la CC de Vendée Grand Littoral et en mairie du Bernard, pendant un an à compter de la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Cet arrêté est donné à due notice et publié.

Il est invité par l'annonceur à consulter le format PDF de cet avis public.

Cette annonce d'enquête publique 1er avis paraîtra :

Date	Support	Département
Le 26 février 2024	Ouest-France (support papier)	85 - VENDEE

Cette annonce d'enquête publique 2ème avis paraîtra :

Date	Support	Département
Le 23 février 2024	Vendée Agricole (support papier)	85 - VENDEE

David SHAFIRO
Représentant permanent de Médialex

Médialex - 10 rue de Brest - CS 9334 - 35091 Rennes Cedex - Tel : 02 99 26 40 00
SAS au capital de 480 000 - RCS Rennes B 502 483 074 - APE 7312Z

Zone n° 20240224 à 10 3600

MEDIALEX
Secrétariat juridique des sociétés

ATTESTATION DE PARUTION

Cette attestation vise à attester que relative d'informations techniques afin de cas de force majeure. Médialex peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification de vos données bancaires (professionnel de date de parution de Journal en cas d'habilitation partielle sur internet, de parution du journal.)

De la part de : Kelly Blaudin
Identifiant annonce : 21818724 / Zone 20
Numéro d'ordre : 733948801

Rennes, Le 07/03/2024

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et publications SAS au capital de 480 000 Euros, Immatriculée Droid 52494902, déclarons avoir reçu en par voie électronique de :

COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL

Communauté de Communes de Vendée Grand Littoral

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DU BERNARD

Deuxième avis

Par arrêté n° 2024-04-PR du 19/02/2024, le Président de la Communauté de Communes de Vendée Grand Littoral a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Bernard, du Jeudi 14 mars 2024 à 9h00 au Jeudi 28 mars 2024 à 17h00 inclus, soit pendant 15 jours.

A cet effet, Monsieur Bruno RIVALLAND, cadre supérieur de santé à la retraite, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nantes en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public à la mairie du Bernard, 2 rue Albert DEMAN.

Jeudi 14/03 - 1ère permanence de 09h00-12h30
Jeudi 28/03 - 2ème permanence de 14h00-17h30

Le dossier relatif à l'enquête précitée sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête en mairie du Bernard (format papier et en version dématérialisée sur ordinateur) à l'adresse d'ouverture.

Pendant ce délai, le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur le registre d'enquête publique, aux lieux précités, ou par courrier à : Monsieur le commissaire Enquêteur, Enquête publique Modification du PLU Mairie du Bernard, 2 rue Albert DEMAND 85560 Le Bernard.

Le public pourra également consulter le dossier complet

Médialex - 10 rue de Brest - CS 9334 - 35091 Rennes Cedex - Tel : 02 99 26 40 00
SAS au capital de 480 000 - RCS Rennes B 502 483 074 - APE 7312Z

Zone n° 07032024 à 10 4610

MEDIALEX
Secrétariat juridique des sociétés

sur le site : <https://www.vendegrandlittoral.fr/plu-local-urbanisme/>

Et formuler ses observations par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-lebernard@vendegrandlittoral.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultées dans les meilleurs délais sur le site de la communauté de communes. Des demandes d'informations peuvent être formulées auprès de Monsieur Quentin LATRACE, responsable du pôle Aménagement du Territoire de la communauté de communes Vendée Grand Littoral au 02 51 207 207 ou par mail à qlatrace@vendegrandlittoral.fr.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra transmettre, à l'autorité compétente, le registre d'enquête ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête comportant le rapport d'enquête du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Modification du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié des résultats de l'enquête, sera soumis à la décision du conseil communautaire.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en préfecture, à la CC de Vendée Grand Littoral, sur le site de la CC de Vendée Grand Littoral et en mairie du Bernard, pendant un an à compter de la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Cet arrêté est donné à due notice et publié.

Il est invité par l'annonceur à consulter le format PDF de cet avis public.

Cette annonce d'enquête publique 2ème avis paraîtra :

Date	Support	Département
Le 20 mars 2024	Ouest-France (support papier)	85 - VENDEE

Cette annonce d'enquête publique 3ème avis paraîtra :

Date	Support	Département
Le 15 mars 2024	Vendée Agricole (support papier)	85 - VENDEE

David SHAFIRO
Représentant permanent de Médialex

Médialex - 10 rue de Brest - CS 9334 - 35091 Rennes Cedex - Tel : 02 99 26 40 00
SAS au capital de 480 000 - RCS Rennes B 502 483 074 - APE 7312Z

Zone n° 07032024 à 10 4610

- A.3 : mail adressé en date du 30 mars 2024 et réceptionné le 2 avril 2024

A transmettre par mail à M. Rivalland, commissaire enquêteur.

Suite à l'enquête publique sur la modification de la zone UL du PLU de la commune du Bernard en date du 28/03/2024 et après avoir pris connaissance de la crainte de plusieurs habitants d'avoir à subir des nuisances sonores émanant des voitures thermiques roulant sur le circuit de VRC, nous avons pris la décision de refuser l'accès du circuit aux voitures thermiques.

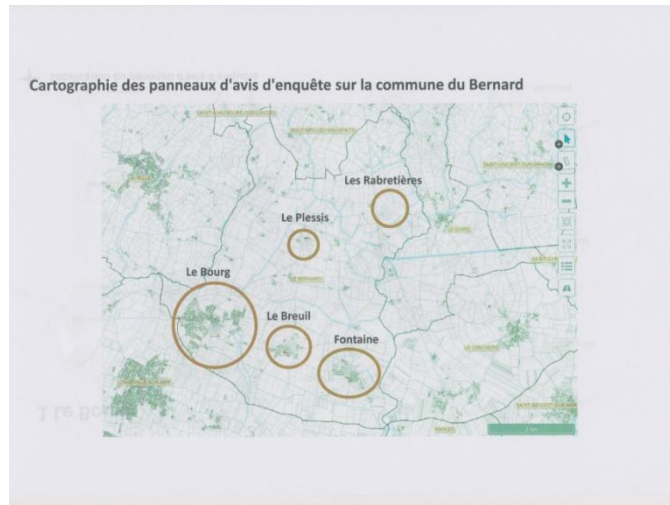
Ne seront donc admises désormais que les voitures électriques sur le circuit du Bernard.

Le Bernard le 30/03/2024

RUET Arnaud, Gérant ATJRC

RUET Georges, trésorier CRCB

- A 4: plans pour localisation des affichages de l'Avis et certificat



- A 5 : documents en lien avec l'utilisation de l'ancien de football par le circuit de voitures électriques radio-commandées.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Énergie
Ministère de l'Équipement
Ministère de l'Intérieur

CESEA
n° 1200010

Demande de x Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions
Permis de construire comprenant ou non des démolitions.

Ce document est élaboré en vertu de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la modernisation de l'habitat individuel et de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la modernisation de l'habitat individuel et de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la modernisation de l'habitat individuel.

Vous devez adresser ce formulaire et ses annexes à :

Cachet de la mairie et signature du requérant

Dossier transmis à :
- À l'Agence des Bâtiments de France
- Au Directeur du Parc National
- Au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- Au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1. Identité du demandeur :
Le demandeur est soit le chef de famille ou le titulaire de la licence professionnelle et responsable des biens du bâtiment. Dans le cas de la copropriété, il s'agit du syndic ou du représentant légal de la copropriété. Dans le cas contraire, il s'agit du propriétaire ou du titulaire de la licence professionnelle et responsable des biens du bâtiment.

1.1. Nom : RUET
Prénoms : Arnaud
Date et lieu de naissance : Date : 19 10 1979
Commune : Rueil-Malmaison
Département : 92

Le terrain

3.1. Localisation du terrain :
L'adresse complète du terrain (pour les parcelles cadastrées) ou l'adresse complète du terrain (pour les parcelles non cadastrées) ou l'adresse complète du terrain (pour les parcelles non cadastrées).

Nom du terrain : Rue des Vignes
Localité : LE JEANNE
Code postal : 95560
Références cadastrales : Section : Z.R. Numéro : 63 Surface de la parcelle cadastrale (en m²) : 404 m²

3.2. Situation juridique du terrain :
Le terrain est-il affecté à un usage d'habitat individuel ?
Le terrain est-il affecté à un usage d'habitat collectif ?
Le terrain est-il affecté à un usage d'habitat collectif ?
Le terrain est-il affecté à un usage d'habitat collectif ?

4. A remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement :
Le projet est-il conforme aux prescriptions de l'urbanisme ?
Le projet est-il conforme aux prescriptions de l'urbanisme ?
Le projet est-il conforme aux prescriptions de l'urbanisme ?

A remplir pour une demande concernant un lotissement

Le projet est-il conforme aux prescriptions de l'urbanisme ?
Le projet est-il conforme aux prescriptions de l'urbanisme ?
Le projet est-il conforme aux prescriptions de l'urbanisme ?

4.2. A remplir pour une demande concernant un lotissement
Le projet est-il conforme aux prescriptions de l'urbanisme ?
Le projet est-il conforme aux prescriptions de l'urbanisme ?
Le projet est-il conforme aux prescriptions de l'urbanisme ?

2. Nature du projet envisagé

Nouvelle construction
 Le terrain est-il affecté en propriété ou en possession avant l'achèvement de la (ou des) constructions ?
Cours description de votre projet ou de vos travaux :
- Remplacement d'un WC existant
- Création d'un WC dans un local existant
- Installation d'un WC dans un local existant

3.3. Informations complémentaires :
Nombre total de logements créés : 011 individuels / 011 collectifs
Répartition du nombre total de logements créés par type de logement :
Logement collectif total : 011
Autres logements : 011

3.4. Nature du projet envisagé :
Si le projet est un projet de construction, à quel type ?
Si le projet est un projet de rénovation, à quel type ?
Si le projet est un projet de démolition, à quel type ?

Tableau de répartition des logements :

Type de logement	Nombre de logements	Surface habitable (m²)	Surface de plancher (m²)
Logement individuel	011	100	100
Logement collectif	011	100	100
Total	022	200	200

Informations complémentaires - Nature du projet envisagé :

Si le projet est un projet de construction, à quel type ?
Si le projet est un projet de rénovation, à quel type ?
Si le projet est un projet de démolition, à quel type ?

Mairie du Bernard
Préfet de la Région Pays de la Loire
Arrêté
en application de l'article R. 123-3 du code de l'environnement
Création d'un circuit pour voitures électriques radio-commandées sur le territoire du Bernard (85)

Le préfet de la région Pays de la Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la directive 2017/2324 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2017 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu le décret n° 2004-524 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, du 18 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2021 fixant le modèle de formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 123-3-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2023-03-0001/REAL/2023 du 30 janvier 2023 portant obligation de signature à Madame Anne BEAUMAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire n°2023-03-0001/REAL/2023 du 11 février 2023 portant subdélégation de signature au maire d'administration générale au sein de la Mairie du Bernard ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2023-03-0001 relative au projet de création d'un circuit de voitures radio-commandées sur le territoire du Bernard, déposée par Monsieur Annault RUIET, et considérée complète le 10 février 2023 ;

Considérant que le projet consiste à créer un circuit, pour voitures électriques radio-commandées, sur la parcelle de référence cadastrale 2N 63 d'annexion 31a, que la partie concernée, par l'implémentation du projet, représente une surface de 5 000 m²

et correspond à un espace situé en zone ALa (à vocation économique) du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune ;

Considérant que le projet n'est concerné par aucun périmètre d'inventaire ou de protection réglementaire au titre de patrimoine naturel ou paysager ; que la parcelle d'implémentation du projet est située à 15 km au nord du site Natura 2000 du marais poitevin ;

Considérant que sur la partie de 5 000 m² effectivement utilisée pour un usage privatif de terrain de football, le projet prévoit la réalisation d'une piste en terre de 450 m de long sur 4 m de large ; que la piste réalisée occupera 2 400 m² du site, les 2 600 m² restant restant réservés aux usages existants ;

Considérant que la réalisation de la piste en terre comprendra des fosses d'une hauteur maximale de 500 m ce qui nécessitera des terrassements légers ;

Considérant que le projet s'accompagne de la mise en place d'un piste de parking sur pelouse, d'un aménagement des toilettes extérieures, de l'installation d'un bungalow modulaire, de la mise en place d'une clôture périmétrique et d'un parking aménagé de 10 places, que le projet prévoit également la plantation d'arbres d'agrément ;

Considérant la nature de l'activité (voitures électriques radio-commandées), le projet n'est pas de nature à générer des nuisances sonores particulières ;

Considérant que la parcelle de la parcelle 2N 63 non existante pour le projet, située en zone UL, sera remise en état en espace de prairie et la haie de cypriparis très dense existante entourant le site sera régulièrement entretenue, le maintien de la haie de plus de 4 m de haut constituant un écran visuel vis-à-vis du lotissement d'habitation avoisinant ;

Considérant que le projet est soumis à permis d'aménager au titre des dispositions du code de l'urbanisme, et que la commune à vocation dans le cadre de ses compétences à valuer la maîtrise des nuisances possibles pour les riverains ;

Considérant la caractéristique réversible des aménagements et installations prévus ;

Considérant ainsi qu'au regard des éléments fournis, ce projet, par sa localisation et ses impacts, n'est pas de nature à justifier la production d'une étude d'impact.

ARRÊTÉ :

Article 1er :
 Et application de la section générale du chapitre II du titre II du premier livre du code de l'environnement, le projet de création d'un circuit de voitures radio-commandées sur la commune du Bernard, est approuvé d'office.

Article 2 :
 Le présent arrêté, délivré en application de l'article R.123-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autres autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas est exigible si ledit projet, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3 :
 La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Annault RUIET et publié sur le site Internet de la DREAL Pays de la Loire, thématique Evaluation environnementale et développement durable puis, évaluation environnementale.

Fait à Nantes, le 14/02/2023

Le préfet de région Pays de la Loire et par délégation,
 la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 Le chef de Service Connaissance des Territoires et Evaluation DCETE

Année LE MEUR

Délibéré et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Lorsqu'il s'agit d'un projet à étude d'impact, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions, sous peine d'irrévocabilité de ce recours, en recours administratif préalable et obligatoire (RAPAO) conformément aux dispositions du V de l'article R. 123-3 du code de l'environnement.

Le recours gracieux ou le recours administratif préalable doit être adressé à :

Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire
 Adresse postale : DREAL Pays de la Loire, SCDUEE, 5 rue Française Giroult - CS 16 336 - 44303 Nantes Cedex 03

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours administratif préalable.

Il doit être adressé au Tribunal administratif territorialement compétent.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'apposition d'adhésions de 1000 euros à partir du site www.ecartel.fr

Mairie du Bernard
Annuaire RUIET
 237 rue de l'artisanat
 85506 Le Bernard

Mairie de Le Bernard

Objet : PA 085-022 22 5 0002

Monsieur le Maire,

Sous les échanges avec M. LAFFAGE et les services de la mairie, je vous confirme mon accord pour l'aménagement de circuits de voitures EC, sur la parcelle de référence cadastrale 2N 63 comme prévu sur la demande de PA du 22/12/2022 cid et en référence.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Bernard le 6 avril 2023

Mairie du Bernard
04 AVR. 2023
COURRIER "ARRIVÉE"

CIRCUIT VOITURES RADIOCOMMANDEES

NUISANCES SONORES

Le circuit utilisera essentiellement des voitures électriques lesquelles ne génèrent aucune nuisance sonore.

Les voitures mises en location sur le circuit sont toutes électriques.

Les utilisateurs de voitures thermiques, qui sont plus bruyantes, ne pourront utiliser la piste qu'aux horaires imposés, plus restrictifs :

- interdiction entre 12h et 14h
- interdiction le dimanche

L'arrêt professionnel relatif aux bruits de véhicule sera ainsi respecté. Notre objectif étant de créer le moins de nuisances possible.

Il joint le tableau des horaires prévus pour les 2 catégories de voitures.

Statut	Week-end	Thématique
Lundi à Vendredi	Week-end	Samedi
12h - 14h	12h - 14h	
Samedi	12h - 14h	Dimanche
12h - 14h	12h - 14h	
Dimanche	12h - 14h	Samedi
12h - 14h	12h - 14h	
Samedi	12h - 14h	Dimanche
12h - 14h	12h - 14h	
Dimanche	12h - 14h	Samedi
12h - 14h	12h - 14h	

Le procès-verbal sera consultable en Mairie ou sur le site de Vendée Grand Littoral.

Informations et/ou observations diverses :

- Précisions sur le projet « circuit voitures radio-commandées » à proximité de la zone d'activités Les Barbotines. Le projet avait été présenté à la commission Développement économique élargie le 28 mars dernier et les élus avaient demandé des précisions sur cette activité. Les voitures mises en location sur le circuit seront toutes électriques. Les utilisateurs de voitures thermiques qui sont plus bruyantes auront accès au circuit sur des plages horaires plus restrictives (interdiction de dimanche entre 12h et 14h). Le circuit sera ouvert de juin à septembre et sur réservation le reste de l'année. Pour cet été, M. RUIET continue son activité à la Jonchère et il s'installera au Bernard en fin d'année 2023 voir début d'année 2024.
- Monsieur CHABOT informe du retour de nombreux agriculteurs sur le mauvais état des chemins. M. le Maire a demandé à faire appel à l'Etat pour passer le grade car lorsque les agents constatent les trous, 1,5 mois plus tard il n'y a plus rien.
- M. le Maire informe la commission animations, les enfants du CME et les autres élus qui ont participé à l'organisation du Challenge sportif.

Prochaine réunion du Conseil Municipal, le Mardi 27 juin 2023 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 22h30.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus.

23-05-022 Affaires scolaires et périscolaires - Engagement de principe dans la démarche de réaffectation d'une cabine centrale installée à Salmes-Saint-Hilaire

23-05-023 Bâtiments - Convention Vendée Eau pour le programme "Chaque goutte compte"

23-05-024 Voirie - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de rénovation du Pont de l'Est Charentais 1

23-05-025 Voirie - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de rénovation du Pont de l'Est Charentais 2

23-05-026 Réseaux - Convention de services avec Enedis pour le recensement de la production photovoltaïque de M. BOISSAU aux Fontaines.

23-05-027 Développement économique - Evaluation environnementale pour le permis d'aménager d'1161 PAEC

23-05-028 Finances - Budget Lancement Parc de la Mairie - Décision Modificative n°1

Le Maire, **Luc FROSTAU**

Le secrétaire, **Bruno PIVETEAU**

Le Bernard - Conseil Municipal du 9 mai 2023

- A6 : récépissés courriers aux PPA.

